



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-159

Ottawa, le 18 avril 2005

Touch Canada Broadcasting Inc.
Edmonton (Alberta)

Demande 2004-0965-8

Audience publique à Vancouver (Colombie-Britannique)

28 février 2005

CJRY-FM Edmonton – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Touch Canada Broadcasting Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CJRY-FM Edmonton approuvée dans *Station FM de musique chrétienne à Edmonton*, décision de radiodiffusion CRTC 2003-1, 7 janvier 2003, en augmentant la hauteur de l'antenne de 138,5 mètres à 193 mètres et en déplaçant son émetteur à environ 19 kilomètres au nord-est de son site actuel
2. Pour des raisons d'ordre économique, la requérante a demandé d'être autorisée à installer son émetteur sur la tour de la Société Radio-Canada.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a avisé le Conseil que cette demande est techniquement acceptable sous condition mais qu'il n'attribuera un certificat de radiodiffusion que lorsqu'il aura établi que les paramètres techniques proposés ne brouilleront pas de façon inacceptable les services aéronautiques NAV/COM.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>